



**COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS ET DU
RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION**

**DECLARATION DE LA
DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

A vérifier au prononcé

New York, 22 février 2022

Monsieur le Président,

Ma délégation vous souhaite, à son tour, une bonne et heureuse année 2022 et vous félicite, vous et l'ensemble des membres de votre bureau, pour votre élection à la tête du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du Raffermissement du Rôle de l'Organisation.

Vous pouvez compter sur le plein soutien du Gouvernement de Côte d'Ivoire dans l'accomplissement de votre importante mission.

Je voudrais également féliciter le Secrétaire général pour son rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par les sanctions prises par le Conseil de sécurité.

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non-Alignés.

Elle tient, toutefois, à ajouter à titre national ce qui suit :

La Résolution 70/117 de l'Assemblée générale, adoptée le 14 décembre 2015, donne mandat au Comité spécial de la Charte des Nations Unies pour examiner les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales, au règlement pacifique des conflits interétatiques, à la mise en œuvre des dispositions de la charte relatives à l'assistance aux États confrontés à des difficultés économiques du fait des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

En relation avec la question principale du maintien de la paix et de la sécurité, ma délégation voudrait attirer l'attention de tous sur la Déclaration de Manille qui constitue l'un des succès historiques du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du Raffermissement du Rôle de l'Organisation.

En effet, dans la gestion des différends interétatiques, cette Déclaration indique deux voies : une voie préventive qui consiste à maintenir la paix entre les Etats et une autre qui vise son rétablissement, lorsqu'elle vient à être troublée.

Par la voie préventive, Manille recommande d'entretenir des relations interétatiques pacifiques par le respect sans condition des principes de souveraineté de tous les Etats, de la coexistence pacifique, de la non-intervention dans les Affaires intérieures des Etats, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du développement de relations amicales.

Ces principes, qui sont en parfaite résonance avec les articles 2 et 33 de la Charte des Nations Unies, bannissent tout acte unilatéral imposé par un Etat à un autre et toutes velléités d'agression ou d'annexion.

Dans les cas déplorables où la paix vient à être rompue, la seconde voie recommandée par Manille recouvre une panoplie de solutions allant de la négociation bilatérale au recours aux organes des Nations Unies, en passant par la médiation, l'arbitrage, la justice et l'implication des groupes régionaux.

Monsieur le Président,

De ce qui précède, il ressort clairement que dans l'esprit de Manille, les groupes régionaux, qui sont proches des belligérants et connaissent les spécificités de l'environnement régional, peuvent jouer un rôle important dans le règlement des différends entre Etats.

Dans ce contexte, l'intervention des organes des Nations Unies, et notamment l'imposition de sanctions, apparaissent comme des solutions de dernier recours.

Il convient de rappeler, à titre illustratif, que la Côte d'Ivoire a expérimenté plusieurs aspects de ce processus lors des deux décennies de crise qu'elle a traversées.

Sur le chemin de la paix, mon pays est passé par plusieurs cycles de négociations, sous la médiation de pays voisins et sous l'égide d'organisations sous-régionales, régionales et internationales, telles que la CEDEAO, l'UA et l'Organisation des Nations Unies.

C'est le lieu de réitérer la gratitude du Gouvernement ivoirien à tous les acteurs et à toutes les entités qui ont apporté leur précieux soutien à la Côte d'Ivoire dans le cadre de la résolution de cette crise.

Ma délégation appuie donc pleinement l'implication des organisations régionales et infrarégionales dans la résolution des différends interétatiques et estime, par conséquent, que toutes les régions géographiques doivent être représentées équitablement au Conseil de sécurité des Nations Unies, dont la mission principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans cette perspective, le Gouvernement ivoirien souscrit indéniablement à la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité, exprimée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

Je vous remercie de votre aimable attention.